

RCS : VIENNE  
Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00354  
Numéro SIREN : 379 047 798  
Nom ou dénomination : SQUARE

Ce dépôt a été enregistré le 09/04/2019 sous le numéro de dépôt A2019/002284

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **DE VIENNE**

A2019/002284

**Dénomination :** SQUARE  
**Adresse :** Impasse Louis Champin ZI DE L'ABBAYE 38780 PONT-EVEQUE  
**N° de gestion :** 1997B00354  
**N° d'identification :** 379047798  
**N° de dépôt :** A2019/002284  
**Date du dépôt :** 09/04/2019  
**Pièce :** Extrait de décision(s) de l'associé unique du 12/03/2019 DASU3



680370



680370

## SQUARE

Société par actions simplifiée au capital de 181.290,63 euros  
Siège social : ZI de l'Abbaye – Impasse Louis Champin  
38780 Pont Evêque  
379 047 798 RCS Vienne

---

### EXTRAIT DE LA DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 12 MARS 2019

---

---

#### PARTIE ORDINAIRE

---

#### SIXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Président (en sa partie Ordinaire), prend acte que les mandats des Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant viennent à expiration à l'issue de la présente décision.

En conséquence, l'Associé Unique décide :

- **de procéder à la nomination de la société :**

#### **PRESENCE AUDIT & CONSEIL**

Société à Responsabilité Limitée  
Ayant son siège social : 23-25 rue de Berri - 75008 PARIS  
421 249 418 RCS PARIS

en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes Titulaire, pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la décision de l'Associé Unique appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

- **de ne pas renouveler le mandat du Cabinet Institut de Gestion et d'Expertise Comptable (IGEC)**, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.  
En effet, en application de l'article L.823-1, I alinéa 2 du Code de Commerce, la désignation d'un Commissaire aux Comptes Suppléant n'étant obligatoire que lorsque le Commissaire aux Comptes est une personne physique ou une société unipersonnelle.

## SEPTIEME RESOLUTION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs à son Président ou à tout autre porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

.....

**Certifié conforme**  
**LE PRESIDENT**  
**La société FINANCIERE C**  
**Représentée par Madame Christine ATZEMIS**

